

ATTENTION : GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS. Irritant pour les yeux. Éviter tout contact avec les yeux. Peut irriter le nez, la gorge et la peau. Éviter de respirer les poussières ou le brouillard de pulvérisation. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Nocif en cas d'ingestion. Ne pas réutiliser les contenants.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

DIUREX 80 WDG est un solide en poudre mouillable que l'on mélange dans l'eau et que l'on applique à la surface du sol ou des fossés d'irrigation ou de drainage pour supprimer les mauvaises herbes. Les effets sont lents et ne sont visibles que lorsque l'herbicide a été transporté dans les racines des mauvaises herbes par l'humidité. **NE PAS APPLIQUER PAR VOIE AÉRIENNE.**

Il est non corrosif pour l'équipement, non volatil et ininflammable. L'efficacité et la durée du traitement varient selon la quantité de produit chimique appliquée, le type de sol, la pluie et d'autres conditions.

HUMIDITÉ : DIUREX 80 WDG nécessite l'humidité sous forme de pluie ou d'irrigation après le traitement pour transporter l'herbicide dans les racines des mauvaises herbes.

RENSEIGNEMENTS D'APPLICATION: Avant le traitement, régler le pulvérisateur afin de déterminer la quantité d'eau nécessaire pour couvrir uniformément l'endroit à traiter. Peser la quantité exacte de DIUREX 80 WDG nécessaire et mélanger dans le volume d'eau nécessaire. L'eau constitue uniquement la charge.

Sauf dans les endroits restreints, utiliser un pulvérisateur à rampe fixe réglé adéquatement pour libérer une dose constante. La grosseur des tamis doit être de 50 mailles ou plus.

Agiter pour garder le produit en suspension en tout temps, de préférence au moyen d'une agitation mécanique ou hydraulique continue dans le réservoir du pulvérisateur. Si une ligne de dérivation ou de retour est utilisée, elle doit atteindre le fond du réservoir afin de minimiser la formation de mousse. Ne pas utiliser une agitation par air. Pour une suppression générale dans les endroits restreints, utiliser un pulvérisateur ou un arrosoir manuel muni d'un réservoir; agiter ou mélanger fréquemment. S'assurer que le pulvérisateur est propre (exempt de croûte, de rouille, de saleté, d'huile et de résidus de pesticides). Utiliser suffisamment d'eau (250 à 400 litres par hectare d'endroit traité) pour couvrir à fond et uniformément.

ATTENTION : Ne pas laisser paître les animaux sur les cultures traitées ou couper celles-ci pour du foin; il n'y a pas suffisamment de données pour appuyer un tel usage.

MODE D'EMPLOI

RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE : Gestion de la résistance à DIUREX 80 WDG, herbicide du groupe 7. Toute population de mauvaises herbes peut renfermer ou former des plantes naturellement résistantes à DIUREX 80 WDG et à d'autres herbicides du groupe 7. Les biotypes résistants peuvent finir par prédominer au sein de la

population si ces herbicides sont utilisés de façon répétée dans un même champ. Il peut exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site ou le mode d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

Pour retarder l'acquisition de la résistance aux herbicides :

- Dans la mesure du possible, alterner le DIUREX 80 WDG ou les herbicides du même groupe 7 avec des herbicides appartenant à d'autres groupes et qui éliminent les mêmes mauvaises herbes au champ.
- Utiliser des mélanges en cuve contenant des herbicides provenant d'un groupe différent, si cet emploi est permis.
- Utiliser les herbicides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée comprenant des inspections sur le terrain, des relevés d'utilisations antérieures de pesticides et de la rotation des cultures et faisant place à la possibilité d'intégrer des pratiques de labour (ou d'autres méthodes mécaniques) ou des pratiques de lutte culturale, biologique et d'autres formes de lutte chimique.
- Inspecter les populations de mauvaises herbes traitées pour y découvrir les signes de l'acquisition d'une résistance.
- Empêcher la propagation à d'autres champs des mauvaises herbes résistantes en nettoyant le matériel de labour et de récolte et en utilisant des semences non contaminées.
- Pour des cultures précises ou des biotypes de mauvaises herbes précis, s'adresser au spécialiste local des interventions sur le terrain ou à un conseiller agréé pour toute autre recommandation relative à la gestion de la résistance aux pesticides ou encore à la lutte intégrée contre les mauvaises herbes.
- Pour plus d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, s'adresser à Adama Agricultural Solutions Ltd. au 1 855-264-6262.

NE PAS appliquer par voie aérienne.

SUPPRESSION DANS LES ENDROITS NON CULTIVÉS : DIUREX 80 WDG supprime de nombreuses graminées et dicotylédones annuelles et vivaces dans les endroits non cultivés lorsqu'on souhaite un terrain dénudé. Il peut être utilisé en tout temps, sauf lorsque le sol est gelé. On obtient de meilleurs résultats lorsque'on l'applique peu de temps avant la croissance des mauvaises herbes. Il faut enlever la végétation dense. Dans le cas d'une seconde application, respecter un délai minimal de 90 jours entre celle-ci et la première application.

Application au moyen d'un pulvérisateur agricole : **NE PAS** appliquer par calme plat. Éviter d'appliquer ce produit quand le vent souffle en rafales. **NE PAS** pulvériser des gouttelettes de taille inférieure à la classification de l'ASABE indiquée dans le tableau sous la section « Zones tampons ».

Pour l'application du produit sur les emprises, il faut utiliser les meilleures stratégies d'application disponibles pour réduire le plus possible la dérive hors-cible, en tenant compte des conditions météorologiques (p. ex. direction du vent et faible vitesse du vent) et de l'équipement

de pulvérisation (p. ex. gouttelettes de taille grossière et faible hauteur au-dessus du couvert végétal). Ne pas appliquer directement sur des habitats aquatiques traversés par des emprises.

Ne pas utiliser en zone résidentielle ou dans des zones où des personnes pourraient entrer en contact avec le feuillage traité. Les zones résidentielles sont définies comme des sites où des personnes, incluant des enfants, peuvent être exposées au produit durant la pulvérisation ou après. Ces sites incluent les zones autour des maisons, des écoles, des parcs, des terrains de jeu et des édifices publics.

Appliquer seulement lorsque le potentiel de dérive vers les habitations ou les zones d'activité humaines, comme les maisons, les chalets, les écoles et les parcs, est minime. Tenir compte des conditions météorologiques (par ex. la vitesse et la direction du vent, la température), de l'équipement d'application et des réglages du pulvérisateur utilisé pour l'application.

SUPPRESSION GÉNÉRALE : Appliquer jusqu'à 11,25 kg de produit par hectare par application (y compris les traitements localisés). Effectuer jusqu'à deux applications par année (y compris les traitements localisés) jusqu'à une dose totale annuelle maximale de 16,8 kg/ha. Dans le cas d'une seconde application, respecter un délai minimal de 90 jours entre celle-ci et la première application. Une seule application maximale de 16,8 kg/ha (13,5 kg m.a./ha) est permise pour les endroits qui reçoivent beaucoup de pluie et qui sont couverts d'une végétation dense.

TRAITEMENT LOCALISÉ : Pour supprimer les mauvaises herbes vivaces à racines profondes comme le chiendent et la linéaire vulgaire, effectuer un traitement localisé à raison de 110 g par 100 mètres carrés. Traiter à nouveau au besoin jusqu'à une dose de 163 g par 100 mètres carrés par année. Ce traitement entraîne la perte de productivité du sol pendant une période prolongée.

ENDROITS RESTREINTS : 115 g de DIUREX 80 WDG par 100 mètres carrés correspondent à environ 11,25 kg par hectare.

AVIS À L'UTILISATEUR: Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.

NATURE DE LA RESTRICTION : Ce produit ne doit être utilisé que selon la manière prescrite; communiquer avec les autorités locales chargées de la réglementation des pesticides concernant les permis d'utilisation qui peuvent être exigés.

NOTA : L'utilisation du DIUREX 80 WDG doit être autorisée par un permis provincial, qui doit préciser les mesures visant à :

- a) empêcher que de l'eau traitée qui contient du diuron ne mette en péril les poissons dans des plans d'eau naturels ou des réservoirs où l'on pratique des pêches commerciales ou récréatives;
- b) empêcher le rejet d'eau traitée dans des mares-réservoirs servant à l'approvisionnement en eau pour usage domestique ou pour les animaux de ferme;

c) informer les utilisateurs d'eau d'irrigation et le public en aval.

USAGES RESTREINTS – FOSSÉS D'IRRIGATION OU DE DRAINAGE :

Appliquer 115 g de produit dans 2,5 à 5,0 litres par 100 mètres carrés (11,25 kg par hectare). Dans les fossés de drainage, appliquer le produit pendant une saison sans culture et lorsque le fossé n'est pas utilisé. Pour de meilleurs résultats, appliquer le produit peu de temps avant le début de la croissance des mauvaises herbes. Enlever la végétation dense. Ne pas utiliser lorsque le sol est gelé.

Pour minimiser le mouvement du DIUREX 80 WDG dans les eaux d'irrigation et éviter d'endommager la culture, il est essentiel que le produit soit fixé au sol traité par l'humidité. Appliquer le produit avant la pluie saisonnière prévue, si possible lorsque le sol du fossé est encore humide. S'il n'y a pas eu un total d'au moins 10 cm de pluie après le traitement et avant l'usage prévu du fossé d'irrigation, remplir d'eau et laisser reposer pendant 72 heures; éliminer les déchets et l'eau qui reste avant d'utiliser le fossé. Ne pas traiter un fossé dans lequel les racines d'arbres ou d'autres plantes utiles peuvent s'étendre ou dans des endroits où l'herbicide peut être emporté ou entrer en contact avec les racines.

USAGE SÉLECTIF DANS LES CULTURES

DIUREX 80 WDG supprime sélectivement les jeunes pousses de mauvaises herbes comme la digitale, la sétaire, l'amarante, l'herbe à poux et le chénopode blanc. Éliminer d'abord toutes les mauvaises herbes bien établies par une fauche mécanique ou un autre moyen. Le sol doit être bien préparé et exempt de débris et de mottes.

Ne pas cultiver ou déranger la surface du sol après le traitement puisque l'efficacité peut être réduite et/ou la culture endommagée. La rampe de pulvérisation doit être fermée lorsqu'on met en marche, tourne, ralentit ou arrête l'appareil pour ne pas endommager la culture.

RAISINS : Appliquer le produit uniquement dans des vignes établies (au moins trois ans) et traiter en bandes les rangs de raisins. Dans les sols sablonneux légers (seulement 1 à 2 % d'argile ou de matière organique) utiliser 2,25 à 3,25 kg par hectare (de secteur actuellement traité); dans les sols à haute teneur en argile ou matière organique, utiliser 3,25 à 6,7 kg. Appliquer tout juste avant la germination et la croissance des mauvaises herbes annuelles, habituellement au printemps. Il peut être préférable de traiter à l'automne ou de répartir également les traitements entre l'automne et le printemps. Ne pas dépasser les doses ci-dessus durant une année pour ne pas endommager les cultures.

Pour le raisin, dans le cas d'une seconde application, respecter un délai minimal de 90 jours entre celle-ci et la première application.

ASPERGES : Ne pas appliquer sur des asperges nouvellement plantées ou sur de jeunes plants pendant la première saison de croissance après la mise en terre, ni sur des plants dont les racines sont exposées, pour éviter d'endommager la culture. Effectuer un traitement en bandes ou à la volée. Dans les sols sablonneux légers et autres sols à faible teneur en argile ou en matière organique, appliquer 1,1 à 2,25 kg par hectare. Dans les sols à forte teneur en argile ou en

matière organique, utiliser 2,25 à 4,5 kg par hectare. On peut faire deux applications. Effectuer le premier traitement avant l'établissement des mauvaises herbes, mais pas avant au moins 4 semaines avant l'apparition des turions et pas après la coupe hâtive (si les mauvaises herbes sont détruites pendant la période de coupe par des pratiques culturales, on peut retarder le traitement jusqu'à immédiatement après le dernier travail du sol). On peut effectuer un second traitement immédiatement après la récolte lorsqu'on prévoit de la pluie. Lorsque les deux traitements sont effectués dans la même saison, ne pas dépasser 3,25 kg par hectare par traitement. Lorsqu'on irrigue, effectuer un seul traitement de 4,5 kg par hectare à la fin de septembre ou en octobre.

RESTRICTIONS RELATIVES AU SOL : Ne pas utiliser dans les sols sablonneux, limoneux ou pierreux qui contiennent moins de 1 % de matière organique pour éviter d'endommager la culture.

IMPORTANT : Ne pas repiquer les endroits traités dans une autre culture moins de deux ans après la dernière application puisqu'on risque d'endommager les cultures subséquentes. Ne pas utiliser sur les plants nains ou demi-nains.

ZONES TAMPONS : Il est nécessaire que les zones tampons précisées dans le tableau ci-dessous séparent le point d'application directe du produit et la lisière la plus rapprochée en aval des habitats vulnérables, qu'il s'agisse d'un habitat terrestre (comme les pâturages, les terres boisées, les brise-vent, les terres à bois, les haies, les parcours naturels, les zones riveraines et les terres arbustives), d'un habitat d'eau douce (comme les lacs, les rivières, les bourbiers, les étangs, les fondrières des Prairies, les ruisseaux, les marais, les réservoirs et les milieux humides) ou d'un habitat estuarien ou marin.

Méthode d'application	Utilisation	Zones tampons (m) requises pour la protection de :		
		Habitats aquatiques d'une profondeur de :		Habitats terrestres
		< 1 m	> 1 m	
Pulvérisateur agricole ^a	Asperges (pulvérisation de gouttelettes de taille moyenne) ^b	15	5	40
	Raisin (pulvérisation de gouttelettes de taille moyenne) ^b	15	10	55
	Zones non agricoles (pulvérisation de gouttelettes de taille grossière) ^c	15	10	60 ^d

^a Dans le cas de la pulvérisation agricole, on peut réduire les zones tampons au moyen d'écrans et de cônes de réduction de la dérive. Les pulvérisateurs dont la rampe d'aspersion est équipée d'un écran sur toute sa longueur et qui s'étend jusqu'au couvert végétal ou au sol permettent de

réduire la zone tampon figurant sur l'étiquette de 70 %. L'utilisation d'une rampe d'aspersion dont chaque buse est munie d'un écran conique fixé à une hauteur inférieure à 30 cm du couvert végétal ou du sol permet de réduire la zone tampon prescrite sur l'étiquette de 30 %.

^b NE PAS appliquer en gouttelettes de pulvérisation de taille inférieure au calibre moyen de la classification de l'ASABE.

^c NE PAS appliquer en gouttelettes de pulvérisation de taille inférieure au calibre grossier de la classification de l'ASABE.

^d Des zones tampons pour la protection des habitats terrestres ne sont pas requises pour les applications sur les emprises (notamment les ballasts de voies ferrées, les emprises de chemins de fer, les emprises hydroélectriques, les servitudes d'utilité, les routes et les terrains d'entraînement des bases militaires).

MISES EN GARDE

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS. Irritant pour les yeux. Éviter tout contact avec les yeux. Peut irriter le nez, la gorge et la peau. Éviter de respirer les poussières ou le brouillard de pulvérisation. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Nocif en cas d'ingestion. Se laver les mains à fond avant de manger, boire ou fumer. Ne pas contaminer la nourriture destinée à la consommation humaine ou animale.

Porter un pantalon long, une chemise à manches longues, des chaussures, des chaussettes, des lunettes protectrices ou un écran facial, des gants résistant aux produits chimiques et un masque antipoussières et antibrouillard lors d'activités de mélange, de chargement, d'épandage, de nettoyage et de réparation. Durant le mélange, le chargement et l'application du produit, ainsi que pendant les activités de nettoyage et de réparation, porter également un tablier résistant aux produits chimiques. Si les préposés à l'application travaillent dans une cabine fermée, ils doivent porter un pantalon long, une chemise à manches longues, des chaussures et des chaussettes, et, lorsqu'ils sortent de la cabine dans la zone de traitement, ils doivent également porter des gants résistant aux produits chimiques et un masque antipoussières et antibrouillard. Avant de revenir dans la cabine, ils doivent enlever ces vêtements de protection et les entreposer dans un contenant résistant aux produits chimiques afin d'éviter de contaminer l'intérieur de la cabine.

Ne pas retourner dans la zone traitée ni permettre à des travailleurs d'y entrer durant les 12 heures suivant un traitement ou avant que le produit pulvérisé n'ait séché. Ne pas appliquer ce produit d'une manière qui le mettrait en contact avec des travailleurs ou d'autres personnes, soit directement, soit par dérive. Seuls des manipulateurs (préposés au mélange, au chargement et à l'application) portant un équipement de protection individuelle peuvent être autorisés à pénétrer dans la zone de traitement pendant l'application. Les utilisateurs doivent se laver les mains avant de manger, de boire, de mâcher de la gomme, de fumer ou de se rendre aux toilettes.

Les utilisateurs doivent enlever leurs vêtements immédiatement si le pesticide est entré en contact avec la peau soit parce que les vêtements en ont été imbibés, soit à cause d'un déversement. Laver soigneusement la peau et enfiler des vêtements propres. Jeter tout vêtement et autres matières absorbantes ayant été imbibés ou fortement contaminés par le produit. Ne pas les réutiliser.

Ne pas appliquer (sauf tel que recommandé pour la culture), drainer ou asperger l'équipement sur ou près des arbres ou autres plantes utiles ou sur des endroits où peuvent s'étendre leurs racines ou dans des endroits où le produit chimique peut lessiver ou entrer en contact avec leurs racines. Ne pas utiliser sur les pelouses, trottoirs, voies d'accès, courts de tennis ou endroits semblables.

Empêcher la dérive de la pulvérisation, de la poudre et du ruissellement en surface d'atteindre les plantes utiles et leurs racines. Ne pas réutiliser le contenant. Empêcher le produit d'entrer en contact avec les engrais, les insecticides, les fongicides et les semences. Ne contaminer aucune étendue d'eau. Nettoyer à fond toute trace de DIUREX 80 WDG sur l'équipement d'épandage immédiatement après l'utilisation; autrement, on peut endommager la culture lorsque l'équipement est utilisé de nouveau. Rincer plusieurs fois les réservoirs, la pompe, les boyaux et la rampe après avoir enlevé les pastilles et les tamis de buse. (Nettoyer ces composantes séparément).

Si vous prévoyez utiliser ce produit antiparasitaire sur une denrée pouvant être exportée aux États-Unis et si vous avez besoin de renseignements sur les concentrations de résidus acceptables aux États-Unis, consultez le site Internet de CropLife Canada à www.croplife.ca.

DANGERS ENVIRONNEMENTAUX :

Ce produit est TOXIQUE pour les organismes aquatiques et les plantes terrestres. Respecter les zones tampons précisées à la rubrique **MODE D'EMPLOI**. Ne pas appliquer directement sur des habitats aquatiques (p. ex. lacs, rivières, bourbiers, étangs, fondrières des Prairies, ruisseaux, marais, réservoirs, milieux humides et habitats estuariens ou marins). Éviter de contaminer les sources d'eau d'irrigation ou d'eau potable ou les habitats aquatiques lors du nettoyage de l'équipement ou de l'élimination des déchets.

Afin de réduire le ruissellement dans les habitats aquatiques à partir des zones traitées, il faut évaluer les caractéristiques et les conditions du site avant le traitement. Parmi les caractéristiques et conditions propices au ruissellement, il y a notamment les fortes pluies, une pente modérée à abrupte, un sol nu et un sol mal drainé (p. ex. sols compactés, à texture fine ou à faible teneur en matière organique comme l'argile). Éviter d'appliquer ce produit lorsque de fortes pluies sont prévues. L'utilisation de ce produit chimique pourrait entraîner la contamination des eaux souterraines, en particulier dans les zones où les sols sont perméables (par ex. sols sableux) ou où la nappe phréatique est peu profonde.

PREMIERS SOINS

INGESTION : Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

CONTACT AVEC LES YEUX : Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

CONTACT AVEC LA PEAU OU LES VÊTEMENTS : Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

INHALATION : Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Apporter l'étiquette du contenant ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsque vous consultez un médecin.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES : Traiter selon les symptômes.

DÉCONTAMINATION ET ÉLIMINATION

Rincer sous pression ou rincer trois fois le contenant vide. Ajouter les rinçures au mélange de pulvérisation dans le réservoir. Vérifier si un nettoyage supplémentaire du contenant avant son élimination est exigé en vertu de la réglementation provinciale. Rendre le contenant inutilisable. Éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale. Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provinciale. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

AVIS À L'UTILISATEUR: Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.

Le présent service de transcription d'étiquettes est offert par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire afin de faciliter la recherche des renseignements qui apparaissent sur les étiquettes. Les renseignements fournis ne remplacent pas les étiquettes officielles en papier. L'ARLA ne fournit pas d'assurance ou de garantie que les renseignements obtenus de ce service sont exacts et courants et, par conséquent, n'assume aucune responsabilité relativement à des pertes résultant, directement ou indirectement, de l'utilisation de ce service.

+))